

Dispositif n°1 : Aide à la première licence sportive

1] OBJET

Soutenir les familles en favorisant l'accès des jeunes aux premières licences sportives.

2] BENEFICIAIRES

Tous les jeunes de moins de 12 ans (nés à partir du 1^{er} janvier 2012), domiciliés dans les Ardennes et licenciés dans un club sportif du département affilié à une Fédération sportive, dans la limite d'une licence par an.

Il ne doit pas s'agir d'un renouvellement de licence dans une même discipline.

3] MODALITES D'INSTRUCTION

La demande doit être transmise, entre le 1^{er} septembre et le 30 juin de l'année n+1 pour le compte de la saison n / n+1.

Le formulaire de demande de subvention est accessible sur www.cd08.fr.

4] CONSTITUTION DU DOSSIER

Le demandeur doit faire parvenir les éléments suivants :

- Copie de la licence sportive du jeune licencié,
- Copie du livret de famille ou justificatif de l'autorité parentale,
- Copie de la carte nationale d'identité du responsable légal,
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
- Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur ou du titulaire de l'autorité parentale.

5] MODALITÉS DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Une vérification de l'état de 1^{ère} licence est réalisée auprès du comité départemental de la discipline.

Le montant de la subvention sera calculé selon les modalités suivantes :

Aide du Département	25 €
Conditions de ressources	Aucune

6] DECISION

La décision d'attribution d'une subvention est prise par le Président du Conseil Départemental après expertise des services départementaux.

7] MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois.